

Orientation

G-30

CLAP

FICHE N°X165

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Annexe I § 4.3

Sujet : EES Matériaux - Conformité à une spécification

Question :

Un fabricant produit un matériau uniquement selon une analyse chimique sans essai mécanique et sans déclaration de conformité à une spécification matériau et/ou une nuance. Une entité a l'intention d'acheter ce matériau et de déclarer la conformité à une spécification de matériau en réalisant les essais mécaniques requis par la spécification matériau. Il n'y aura pas de traitement supplémentaire autre que le découpage aux dimensions. Cette procédure est-elle acceptable et ce matériau peut-il être utilisé dans un équipement sous pression dans le cadre de la DESP ?

Réponse :

Non, même si les essais mécaniques sont enregistrés dans un certificat d'inspection selon EN 10204, qui présente l'entité de contrôle comme le producteur du matériau.

Raison : Le point 4.3 de l'annexe I de la DESP exige que le producteur de matériaux déclare la conformité avec une spécification. Toute entité qui ne participe pas au processus d'élaboration du matériau ne peut pas être considérée comme un producteur de matériaux.

2020/01/04